

RP

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 033-213301948-20260320-2026\_09-DE

S<sup>2</sup>LO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Libourne  
Canton des Coteaux de Dordogne

## MAIRIE DE GRÉZILLAC

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° 2026\_09

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Grézillac), sous la présidence de Monsieur René PRÉVÔT.

Présents : Monsieur René PRÉVÔT, Madame Cathy THOMAS, Monsieur Guillaume LESPINGAL, Madame Marion MENDIONDE, Monsieur Didier NEBRED, Monsieur Patrick LARRIEU, Monsieur James GONZALEZ, Monsieur Eric TACCHINI, Monsieur Alain GREIL, Madame Marlène SARDA, Madame Véronique BAZ MALSANG, Madame Stéphanie BASSAUD, Madame Julie BARREAU, Monsieur Cyrille BAILLY, Madame Ludivine DELANNOY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Didier NEBRED est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

#### Objet : Création des postes d'adjoints.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en amont de l'élection des adjoints du Maire, il convient de déterminer le nombre d'adjoints, pour rappel il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal, le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal.

**Délibération n°2026\_09**  
**N° d'ordre : 2026-20-03-02**

**Vu** l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Grézillac étant de 15 conseillers municipaux, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 4.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer 4 postes d'adjoints au maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :**

**✚ Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0**

RP

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 033-213301948-20260320-2026\_09-DE

S<sup>2</sup>LOW

**DÉCIDE** de créer 4 postes d'adjoints au maire.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 4 adjoints au maire.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

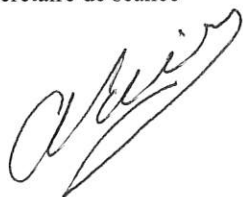
*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.*

*Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :*

*Et de la publication sur le site internet de la commune le :*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,  
A Grézillac, le 20 mars 2026

Monsieur Didier NEBRED  
Secrétaire de séance



Monsieur René PRÉVÔT  
Président de séance

